

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 04/01/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111216-58841-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 16 décembre 2011

DISPOSITIF ÉCONOMIQUE - AIDE À LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT SOUTIEN AUX PROGRAMMES DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ SUBVENTION À AIR LIQUIDE, CIVITEC, EMC, LS TELCOM, PSA, SILICOM

LE CONSEIL GENERAL,,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la communication 2006/C323/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement et à l'innovation (JO 30/12/06) ;

Vu le régime d'aide notifié n° N 520a/2007 sur le régime d'aide à la R&D&I, octroyées par le biais des fonds structurels et adopté par la Commission Européenne le 16 juillet 2008 ;

Vu le régime d'Aide d'Etat N 269/2007 du Fonds de Compétitivité des Entreprises (FCE) du 17 septembre 2007 et son régime d'extension N 623/2008 en date du 19 mai 2009 ;

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire en date du 12 juillet 2005 et les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires en date des 6 mars 2006 et 5 juillet 2007, relatives à la labellisation des pôles de compétitivité en France ;

Vu le dispositif départemental de développement économique adopté par délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 et modifié par les délibérations du Conseil Général des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008 et 26 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, donnant délégation à la Commission Permanente, article 73 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2006-CG-1-131 du 19 mai 2006 relative aux contrats cadres des pôles de compétitivité labellisés ;

Vu le communiqué de presse interministériel relatif au FUI 12 du 1^{er} août 2011, date à partir de laquelle peuvent éventuellement être prises en compte des dépenses des Projets ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder les subventions figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer avec chaque bénéficiaire une convention d'application conforme à la convention type présentée en annexe 2 et aux éléments contractuels spécifiques précisés dans les fiches présentées en annexe 3 de la présente délibération.

Donne délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants éventuels à ces conventions.

Les crédits, d'un montant maximum de 1 466 614 euros, seront prélevés sur le chapitre 204 article 2042 du budget départemental.